

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
03 février 2026

Mis en ligne :
24/02/2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëticia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : Messieurs LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Julie DEGUILLARD et NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Madame Marlène PEROT est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 février 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 2

Délibération n° 2026-002. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U.

DIA

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner de biens bâtis sur leur terrain propre cadastrés section AK N°124-127-128 et 131 sis aux 25, 25B, 27 et 29 rue Nationale, d'une superficie de 4289 m², au prix de 990 000 € HT + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°494-496-500 sis 4 rue

Beaumanoir, d'une superficie de 41,69 m², au prix de 135 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°019 sis 4 rue des Moulins, d'une superficie de 1793 m², au prix de 485 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°018 sis 79 rue du Petit Bois, d'une superficie de 1136 m², au prix de 581 800 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°521 sis 20 rue Beaumanoir, d'une superficie de 1459 m², au prix de 632 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°470 et 473 sis 12 avenue de la Perrière, d'une superficie de 231 m², au prix de 280 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°084 sis 1 allée Beauséjour, d'une superficie de 946 m², au prix de 465 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Marchés publics

- Avenant n° 1 au marché n° 2022-006 relatif à la maintenance des installations de ventilation et de chauffage (complément clause variation des prix - sans incidence financière) conclu avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES.
- Avenant n° 1 au marché n° 2025-06 relatif à l'impression des supports de communication (création prix nouveaux - sans incidence financière) conclu avec la société LE CHAT NOIR.
- Attribution du marché n° 2025-49 concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché de restauration collective à la société PH PARTNERS pour un montant de 7 425,00 € H.T.
- Avenant n° 1 au marché n° 2025-14 relatif à l'entretien des espaces verts (création de prix nouveaux - sans incidence financière) conclu avec la société VALLOIS.

Finances

Zac Multisites

La nomenclature M57 et le budget primitif 2025 permettent à Monsieur le Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération pour l'investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles (hors chapitre 012 relatif aux charges de personnel) cf délibération 2023-92. Le plafond en fonctionnement est de 239 228,33 € €. Le cumul utilisé est de 167 300 €.

Ci-dessous une décision de Monsieur le Maire :

- Décision du 20 janvier 2026

chap	Article	Section	BP 2025 + DM1	Virements de crédits	BP + DM
Section de fonctionnement					
011	6015	Acquisitions de terrains	2 620 402,12 €	-167 300,00 €	2 453 102,12 €
65	65822	Reversement de l'excédent	72 000,00 €	167 300,00 €	239 300,00 €

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE**

